



STATUTS

Article 1 - Nom de l'Association

Il est fondé sous le titre « Le Plateau », une Association d'habitants, de représentants de commerces /services, d'associations, et d'établissements scolaires du quartier Plateau- Gare.

Article 2 - But de l'Association

Le développement social, culturel, éducatif et de loisirs du quartier Plateau-gare : favoriser le lien social et la mixité des publics.

1. Créer du lien : faire se rencontrer les acteurs du quartier, établir entre les membres des liens plus étroits et des relations plus fréquentes,
2. Faire vivre le quartier : mettre en place des temps d'animations sur le quartier,
3. Améliorer la vie dans le quartier : qualité des infrastructures (espaces verts, transports urbains...)

Article 3 - Durée et siège social

Sa durée est illimitée.

Le siège est fixé à Bourg en Bresse et peut être changé par décision du Conseil d'Administration.

Article 4 - Valeurs

Les valeurs de l'Association sont : Dignité Humaine - Solidarité - Démocratie sans discrimination d'accès aux hommes, femmes et jeunes.

L'Association « Le Plateau » n'est rattachée à aucune institution politique ou confessionnelle et s'interdit toute propagande politique ou confessionnelle.

Article 5 - Membres

Sont membres de l'Association :

- Les adhérents « Personnes Physiques » : les habitants versant une cotisation annuelle.
- Les adhérents « Personnes Morales » : les représentants des commerces/services, des associations et des établissements scolaires du quartier versant une cotisation annuelle.
- Les membres d'honneur : titre décerné par le Bureau ou le Conseil d'Administration, aux personnes qui ont rendu des services importants à l'Association et qui ont contribué à son développement. Elles pourront être invitées à toutes manifestations officielles en lien avec la vie de l'Association. Ils peuvent être dispensés du paiement de la cotisation.
- Les amis du Plateau : titre décerné par le Bureau ou le Conseil d'administration, aux personnes qui ont été présentes dans la vie de l'Association et qui souhaitent y garder une place, même si elles sont éloignées géographiquement. Ils peuvent être dispensés de paiement de la cotisation.

La qualité de membre se perd :

- par défaut de versement de cotisation annuelle,
- par démission,
- par radiation prononcée par le Bureau pour motif grave portant préjudice moral et matériel. L'intéressé est prévenu par lettre recommandée et peut être entendu s'il le désire.

Article 6 - Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'Assemblée Générale

- 1 adhésion individuelle = 1 personne = 1 cotisation = 1 voix
- 1 adhésion famille = Plusieurs personnes de la même famille (Père, Mère, enfants vivant sous le même toit) = 1 cotisation = 1 voix

Article 7 - Ressources

Les ressources de l'Association proviennent :

- du produit des cotisations des membres,
- des dons et legs,
- des subventions qui pourraient être accordées par divers organismes publics ou privés,
- du produit des animations, fêtes ou toutes autres manifestations /prestations de services pouvant être organisées par l'association à son profit.
- de toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Instances

Trois instances sont chargées de gérer l'Association :

- l'Assemblée Générale,
- le Conseil d'Administration,
- le Bureau.

Les missions de l'Assemblée Générale :

- Elle définit les orientations de l'Association.
- Elle entend et vote le rapport moral et financier proposé par le Conseil d'Administration.
- Elle procède au renouvellement des membres adhérents du Conseil d'Administration.
- Elle fixe le montant de la cotisation d'adhésion.
- Elle approuve et amende les statuts ou les modifications apportées aux statuts.
- Elle décide de la dissolution volontaire de l'association et désigne le ou les liquidateurs.

Les missions du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour la direction et l'administration de l'Association en conformité du but qu'il s'est proposé et des décisions prises par l'Assemblée Générale.

- Il examine lors de chaque séance les questions à l'ordre du jour et prend, à la majorité des voix exprimées les décisions qui s'imposent,
- Il ordonne les dépenses nécessaires dans les limites des disponibilités,
- Il procède à l'élection du Bureau,
- Il met en œuvre les orientations décidées par l'Assemblée Générale : il est chargé de la gestion de l'Association,
- Le Conseil délibère sur les budgets prévisionnels, prépare l'Assemblée Générale, se prononce sur les actions et projets,
- Il vérifie et contrôle les délégations qu'il a attribuées.

Les missions du Bureau :

- Il assure le suivi du quotidien et des décisions qui en résultent
- Il assure la prise de décision concernant les actes « urgents » ou « graves » (crédibilité, solvabilité, image de marque...)
- Il est chargé de l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Article 9 - Assemblée Générale Ordinaire

Les Membres de l'Association se réunissent obligatoirement une fois par an en Assemblée Générale Ordinaire, habituellement avant la fin du mois de Juin de chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par le CA, par mail ou par courrier, qui présente l'ordre du jour, le lieu, la date et les horaires.

La (le) Président(e) ou les co-président(e)s en exercice, ou par défaut un administrateur, membre du bureau délégué par la (le) Président(e) ou les co-président(e)s, président l'Assemblée et soumettent au vote :

- le rapport moral,
- le rapport d'activité,
- le rapport financier,
- les orientations,
- le renouvellement du CA
- le montant des cotisations

Sa délibération est valable quel que soit le nombre des membres présents.

Chaque membre adhérent à jour de sa cotisation, dispose d'un droit de vote et pourra agir comme mandataire d'autres membres à condition, toutefois, que les pouvoirs qui lui seront délivrés n'excèdent pas le nombre de 3.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées des membres présents ou représentés.

Article 10 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande d'un tiers des membres, la (le) Président(e) ou les co-président(e)s peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire doit se composer du 1/4 au moins des membres présents ou représentés, si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Extraordinaire est convoquée de nouveau mais à 15 jours au moins d'intervalle et cette fois, elle peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Article 11 - Le Conseil d'Administration

L'Association « Le Plateau » est dirigée par un Conseil d'Administration de 10 à 20 membres, qui sont élus pour un mandat de 3 ans, par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration est doté des pouvoirs les plus étendus pour assurer sa mission de gestion et d'administration de l'association en toute circonstance, à l'exception de ceux statutairement réservés à l'Assemblée Générale.

Peuvent être administrateurs au sein de l'Association :

- toute personne adhérente de plus de 16 ans,
- les adhérents « Personnes Physiques »
- les adhérents « Personnes Morales » :

Le Conseil d'administration doit être le reflet des principales composantes suivantes pour les sièges avec voix délibérative :

- au moins 80 % des sièges doivent être réservés aux adhérents « Personnes Physiques »
- les 20% restants peuvent être attribués aux adhérents « Personnes Morales »

Ne peut être membres du Conseil d'Administration, toute personne ayant un mandat d'élu d'une collectivité locale finançant l'Association, ainsi que toute personne ayant un lien familial direct avec des salariés de l'Association.

Le Conseil d'Administration est renouvelable par tiers tous les ans. Les deux premiers tiers sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacance d'un ou plusieurs membres, par décès, démission, ou autre motif, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 6 fois par an sur convocation de la (le) Président(e) ou des co-président(e)s, ou sur la demande du 1 /4 de ses membres.

Cette convocation comporte l'ordre du jour. Seuls les points prévus à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une délibération. Possibilité de rajouts de points à l'ordre du jour si accord de la majorité des membres du CA.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés ; en cas de partage, la voix de la (le) Président(e) ou des co-président(e)s est/sont prépondérante(s).

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la moitié + 1 de ses membres est présente ou représentée.

Le vote par procuration est autorisé, par un pouvoir remis à un autre membre du Conseil d'Administration, toutefois, les membres du Conseil d'Administration ne peuvent avoir qu'un seul pouvoir en plus de leur voix

Il est dressé procès-verbal des réunions du Conseil d'Administration.

Tout membre du Conseil, qui sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

La direction est invitée permanente aux travaux du Conseil d'Administration avec voix consultative.

Les salariés(es) de l'Association peuvent être invités au Conseil d'Administration et transmettre des propositions mais ne peuvent pas prendre part au vote.

Le Conseil d'Administration autorise la (le) Président(e) ou des co-président(e)s à ester en justice par vote à la majorité des 2/3 des membres composants le Conseil d'Administration.

Il peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres, en conformité avec le règlement intérieur

Article 12 - Le Bureau

Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres, un bureau qui peut être composé de :

- Un(e) président(e) ou deux co-président(e)s
- Un(e) ou deux vice-président(e)s,
- Un(e) secrétaire général et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint(e)
- Un(e) trésorier(e), et, s'il y a lieu, un(e) trésorier adjoint(e).

Est éligible du Bureau chaque membre du Conseil d'Administration.

Les fonctions de Président(e) ou co-président(e) et de trésorier(e) ne sont pas cumulables.

Le bureau ne peut compter plus de deux membres d'une même famille.

Le Bureau se réunit au moins 6 fois par an en séance ordinaire et aussi souvent que les besoins l'exigent, en séance extraordinaire.

Est nécessaire pour la validité des délibérations, le vote d'au moins la moitié des membres du bureau présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante ou celle de la co-présidente la plus âgée est prépondérante.

La direction est invitée permanente aux travaux du Bureau avec voix consultative

Le Bureau est élu par le Conseil d'Administration pour une durée d'un an par des votes distincts pour chaque poste à pourvoir lors de la première réunion du Conseil d'Administration après l'Assemblée Générale statutaire dans un délai d'un mois maximum. Le bureau en place expédie les affaires courantes jusqu'à l'élection du prochain bureau.

En cours d'année, tout membre du Conseil d'Administration peut proposer l'entrée d'un nouveau membre. Il sera reçu en entretien avec la direction et le (la) Président(e) ou les co-président(e)s et présenté au Conseil d'Administration qui se prononcera sur le co-optage. Il aura une voix consultative, qui deviendra délibérative lors de la prochaine Assemblée Générale.

La (le) Président(e) ou des co-président(e)s est/sont le(s)représentant(s) officiel(s) de l'Association. Elles/Il(s) représente(nt) l'Association dans les actes de la vie courante.

La (le) Président(e) ou des co-président(e)s est/sont mandataire(s)des membres et adhérents et doit/doivent exécuter sa/leur mission(s) avec « diligence, compétence, loyauté et bonne foi », selon Articles 1984 à 2010 du Code civil

- Elle(s) /Il(s) préside(nt) les Assemblées Générales, les séances du Conseil d'Administration et du Bureau.
- Elle(s) /Il(s) assure(nt) l'exécution des décisions prises
- Elle(s) /Il(s) possède(nt) le pouvoir d'agir en justice en demande ou en défense

Les Vice-présidents, par ordre de nomination, le/les remplacent en cas d'absence avec les mêmes pouvoirs.

La/le Trésorier(e) a la responsabilité de la caisse et de la comptabilité. Il /elle contrôle et gère les dépenses.

- Elle/Il perçoit les cotisations des membres, il encaisse toutes les sommes acquises à l'Association à quelque titre que ce soit.
- Elle/Il paie toutes les dépenses ordonnancées par la Conseil d'Administration ou par le Bureau.
- Elle/Il adresse le rapport financier que le Conseil d'Administration doit présenter à l'Assemblée Générale.

La/le secrétaire exerce :

- la direction des services du secrétariat (tenue des registres, déclarations ...)
- la tenue du contrôle social contenant les noms, prénoms et domicile des membres de l'Association et la date de leurs admissions.
- La rédaction des procès-verbaux des Assemblées Générales, des séances du Conseil d'Administration et du Bureau, et leur transcription sur le registre des délibérations
- La rédaction de tous les rapports, mémoires...ainsi que la correspondance en générale,
- Et veille au respect des statuts.

Article 13 - Modalités pour les votes

Pour tous les votes, élections ou décisions (AG, CA, Bureau...) le vote a lieu à main levée sauf si le scrutin secret est demandé par un seul membre ou bien proposé par le bureau.

Possibilité aussi de voter à distance pour les membres du Bureau et les membres du CA en fonction de l'actualité de l'Association.

Article 14 - Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Article 15 - Responsabilités des membres

Aucun des membres de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle.

Seul le patrimoine de l'Association répond de ses engagements. En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation des tribunaux, aux membres du Conseil d'Administration et de son Bureau.

Article 16 - Dissolution

En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le Conseil d'Administration en fin d'exercice et l'actif recevra la destination fixée par l'Assemblée Générale ayant décidé la dissolution.

Tous pouvoirs sont donnés à la présidente, au président ou au co-président et au Secrétaire pour remplir les formalités prescrites par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale extraordinaire du 18 Mars 2019.

Les co-présidentes

La Secrétaire



GROS Marie